

## Séance lundi 22 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation** : 11 mai 2017.

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL.

**Absents excusés** : Catherine PERADOTTO, Emmanuel LESAIN, Alexandre BONNIN donne pouvoir à Jérôme BERT, Bernard DUBOIS donne pouvoir à Patrice AUVINET.

**Absents non excusés** : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD, Dany THOMAS

**Secrétaire de séance** : Manuela RAVON

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

#### DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
19/04/17	MSB	Diagnostic amiante avant travaux Mairie	528,00
26/04/17	WURTH	Meuleuse	132,30
27/04/17	IGESOL	Etude géotechnique sol avant travaux Mairie	1 710,00
05/05/17	CASTEL MOTOR	Taille-haie sur perche	630,00
05/05/17	AU CŒUR DE L'ARBRE	Elagage rue des Rossignols	1 980,00
05/05/17	SOCOM	Fourniture garde du corps pour accessibilité cour de tennis	1 511,11
11/05/17	HERVOUET	Transports sorties accueil de loisirs été 2017	2 148,00
11/05/17	HERVOUET	Transports sorties accueil de loisirs été 2017	306,00

#### CONVENTIONS SIGNEES

- Contrat de cession de droits de représentation pour le concert Ella/Foy du 22 juillet 2017, pour un coût total de 710 €.

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- 1 terrain bâti, 11 rue des Eperviers
- 1 terrain bâti, 15 impasse des Albizias
- 1 terrain bâti, 24 rue des Ecureuils
- 1 terrain non bâti, 43 rue des Mûriers
- 1 terrain bâti, 2 impasse des joncs
- 1 terrain bâti, 37 avenue de Nantes

### ORDRE DU JOUR

#### **22.05.2017 – 001 CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'EXPLOITATION DU LOGICIEL DE GESTION DE L'URBANISME CART@DS**

M. Albert BOUARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que Les Sables d'Olonne Agglomération assure la compétence en matière de Système d'Information Géographique. A ce titre, les services de la commune de Saint Mathurin utilisent le logiciel Cart@ds pour l'instruction des Autorisations du Droit du Sol.

Cette mise à disposition donne lieu à une rétribution liée à l'accès au logiciel Cart@ds. Les Sables d'Olonne Agglomération assure les charges d'investissement (achat du logiciel et frais de mises à jour majeures), tandis que les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune (formation, coûts de maintenance annuels ou mises à jour mineures). Une convention doit être signée afin de définir les modalités de mise à disposition de ce logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à signer la convention d'une durée de cinq années pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de Gestion de l'urbanisme CART@DS CS, et tout autre document à intervenir

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

## **22.05.2017 – 002 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

M. Albert BOUARD présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il rappelle que ce rapport doit être soumis pour validation aux organes délibérants des communes composant la communauté d'agglomération, dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Concernant la commune de Saint Mathurin, pour l'année 2017, l'attribution de compensation est évaluée à 85 053,17 €, dont 48 038,17 € pour les transferts de charge et 37 015,00 € pour le transfert de fiscalité. De plus, La ZA les Biottières est transférée de la CCPA à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Détail du transfert des charges :

- Voiries rétrocédées car non définies d'intérêt communautaires : 18 358,98 €
- Lutte contre les nuisibles : - 226,25 €
- Subvention ADMR : 940,00 €
- Transport scolaire pour l'apprentissage de la natation : 1 690,00 €
- Adhésion à la mission locale : 2 105,20 €
- Contribution au contingent incendie : 11 917,46 €
- Informatique & télécom : 2 600,00 €
- Bibliothèques : 8 520,29 €
- SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF) : 2132,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 14 avril 2017.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget

## **22.05.2017 – 003 - SyDEV – REVISION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE**

M. Albert BOUARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,  
**Donne** son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

#### **22.05.2017 – 004 - CONVENTION DU SyDEV – PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

M. Albert BOUARD rappelle que le SyDEV a été sollicité pour accompagner la commune dans le projet de rénovation énergétique de la salle B. ROY et de l'accueil périscolaire. Il informe les membres du conseil que le bureau du SyDEV en date du 27 mars 2017 a décidé d'attribuer à la commune de Saint Mathurin une subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Une convention d'attribution doit venir définir les conditions de versement de la subvention pour la rénovation de la Salle B. ROY et de l'accueil périscolaire.

Le montant total de l'aide est fixé à 99 811,00 €. A la date de la notification par le SyDEV, la commune s'engage à réaliser les travaux et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à signer la convention particulière relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques n°2017-Rénovation-015, ainsi que tous les documents s'y afférant.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **22.05.2017 – 005 - ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMME POUR ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIFS AUX VISITES DE MAINTENANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A./3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander :

- les travaux programmés au titre de l'année 2017, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par le demandeur
- les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention n°2016.ECL.1067 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 6 600,00 €

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **22.05.2017 – 006 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la confection de la paie des agents et des indemnités des élus est confiée par convention au Centre de Gestion de la Vendée. Le précédent accord contractuel ayant pris fin au 31 décembre 2016, une nouvelle convention avec le centre de gestion doit être conclue afin de continuer à bénéficier de cette prestation. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 4 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Pour rappel, le coût de la prestation est fixé pour l'année 2017 à 4,50 € par bulletin de paie émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, avec l'option « Paie dématérialisée globale ».

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **22.05.2017 – 007 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2017-2018**

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel le 30 juin 2006, indique que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs suivants :

- 3,41 € au lieu de 3,38 € pour les élèves réguliers inscrits au restaurant scolaire,
- 3,93 € au lieu de 3,89€ pour les occasionnels,
- 2,00 € au lieu de 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires,
- 6,54 € au lieu de 6,48 € pour les enseignants, stagiaires.

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres et factures correspondants

#### **22.05.2017 – 008 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Saint Elme des Sables d'Olonne suite à une orientation proposée en fonction de son handicap et des conséquences sur ses apprentissages par la Commission d'Orientation (CDA) dépendant de la Maison Départementale du Handicap (MDPH). La commune de Saint Mathurin ne possédant pas ce type de classe, la loi impose qu'elle participe financièrement à la scolarisation de cet élève (circulaire de rentrée n°2009-087 du 17/07/2009).

Le montant de la participation doit être égale au coût d'un élève de la commune soit 591,99 € (délibération 13.04.2017-007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à émettre le mandat correspondant au 6574.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

## **22.05.2017 – 009 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LA CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE NON HABILITE A L'AIDE SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de création de résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale est en cours de réflexion. Une autre piste de réflexion serait également la création d'une résidence pour personnes âgées de type MARPA.

Après plusieurs rencontres, Vendée Habitat a confirmé son intérêt pour réaliser une opération de résidence autonomie avec des logements en maintien à domicile pour personnes âgées ou d'une résidence de type MARPA, et d'un cabinet médical, ensemble qui serait situé dans la rue du Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Vendée pour obtenir l'autorisation de création d'une résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale d'une trentaine de places ou d'une résidence de type MARPA.

**Confie** la maîtrise d'ouvrage à Vendée Habitat

**Prend** note du choix de Vendée Habitat d'en attribuer la gestion à l'ADMR

**Autorise** Vendée Habitat et ses prestataires à accéder aux terrains pour réaliser toutes études et sondages, sous sa responsabilité.

## **22.05.2017 – 010 - PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que jusqu'à présent, les bénévoles de la bibliothèque se déplaçant pour des formations en dehors de la commune devaient prendre à leur charge leurs frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil d'ouvrir la possibilité aux bénévoles de bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, selon les mêmes modalités que les agents de la commune (délibérations n° 25.10.2016-008 et n°27.4.2009-005)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** pour les bénévoles les modalités présentées ci-dessus pour le remboursement des frais de déplacements

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

## **22.05.2017 – 011 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF**

M. le Maire explique que le temps de travail de l'adjointe administrative en charge de l'accueil, de la communication, de l'état-civil, du secrétariat et de la gestion des salles doit être porté à temps complet afin qu'elle assure l'intégralité de ses missions de façon optimale.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10%, l'avis du Comité Technique est obligatoire. Sa saisine a été effectuée le 17 mai 2017.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Grade ou Emploi	Effectif actuel	Effectif nouveau	Observations
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	dont 1 TNC dont 4 TNC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	
Adjoint technique territorial	6	6	
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	1	1	TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif territorial	1	1	
<b>Filière animation</b>			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	dont 2 TNC
Adjoint territorial d'animation	4	4	
<b>Agents non titulaire</b>			
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe - CAE	1	1	TNC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2017,  
**Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

#### 22.05.2017 – 012 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle que le cuisinier du restaurant scolaire a été recruté en Contrat pour besoin occasionnel pour une année, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017. Ce contrat a été concluant, il propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Grade ou Emploi	Effectif actuel	Effectif nouveau	Observations
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	dont 1 TNC dont 4 TNC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	
Adjoint technique territorial	6	7	
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif territorial	1	1	
<b>Filière animation</b>			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	dont 2 TNC
Adjoint territorial d'animation	4	4	

<b>Agents non titulaire</b>			
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe - CAE	1	1	TNC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
**Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

#### **22.05.2017 – 013 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de recrutée par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi arrive à son terme le 30 juin 2017. Compte tenu du travail de cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son contrat à compter du 1er juillet 2017, pour une durée de 9 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à signer la convention et le renouvellement du contrat d'accompagnement de l'emploi de Mme Sabrina MERCIER.

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **22.05.2017 – 014 - INDEMNITES DE PERCEPTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de budget qui pourrait être versée au receveur municipal au titre de l'exercice 2016. L'indemnité demandée par Monsieur Philippe FUENTES, Trésorier au Château d'Olonne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 s'élève à 530,29 € € brut pour l'indemnité de conseil et 0,00 € brut pour l'indemnité de budget soit un total de 530,29 € brut.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité lui soit versée selon l'état qui lui a été transmis, au taux de 80 % du montant demandé. Monsieur le Maire précise que l'indemnité de budget ne peut faire l'objet d'un vote partiel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions,

**Décide** d'allouer au receveur municipal 80 % de l'indemnité de conseil, soit 424,23 € brut,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget

#### **22.05.2017 – 015 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé à l'établissement de la liste des jurés d'assises au titre de l'année 2018. Suite au tirage au sort de ces jurés sur la liste générale des électeurs de la commune, les personnes concernées seront contactées par la Mairie prochainement.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 23 mai 2017, à la porte de la Mairie.  
 Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.